

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 05 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 août à 18 heures les membres du Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Étaient présents Bruno VALIENTE, Claire OUSTAILLER, Patrice BRANDELET, Giuditta MARCO, Mireille RULLAUD, Huguette BENEGIS, Alexandra DEFFONTIS, Daniel SENIE.

Pouvoir :

Absents : Fabrice LAVALLARD, Guillaume VIDAL, Jean-Luc MATHE

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 31.07.2026

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 8

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibérés : 8

Début de la séance à 18 heures

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des élus, Madame Mireille RULLAUD est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 15.07.2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS DIVERSES :

- Travaux : Château de las Fonts.
- Maison Cœur de village.
- Aménagement du chemin blanc.

Concertation relative à la révision du PLUi tenant lieu de plan de déplacements (PLUi-D) concertation publique à compter du 13.07.2026

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 15.07.2026

DELIBERATIONS :

N°01. Marché Public - Achat d'un camion poly benne et d'une benne pour remplacer le camion volé IVECO.

N°02. Solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies en Gironde et dans le Var.

N°03. Décision modificative n°3 – virement de crédit.

N°04. Commande ESSENCES 2026- Pépinière Départementale.

N°05. Opération de production d'énergie photovoltaïque – assujettissement à la TVA.

N°06. Location de salles et de gîtes ruraux – assujettissement à la TVA.

N°07 Dépôt de dossier demande A.M.I. Ceinture de protection contre les feux de forêts

QUESTIONS DIVERSES :

- Fête de la Saint Gilles du 29 Août 2026
- Cinéma en plein air séance du 8 août

Mr le Maire donne la parole à Mme Claire OUSTAILLER, 1^{ère} adjointe, qui a suivi les différents chantiers en cours :

Château de las Fonts

Monsieur le Maire donne la parole à Giuditta Marcq

Le chantier du Mas avance bien, les portes ont été posées, les peintures des poutres du rez-de-chaussée de la grange prévues initialement en blanc ont été modifiées par les élus pour se rapprocher de la couleur naturelle du bois. Le rejointoiement de la façade extérieure discuté au dernier conseil a commencé.

L'autel et le fond baptismal vont être remis dans l'église.

Il reste désormais l'électricité qui débutera début septembre et le sol de l'église en suivant. La remise du chantier fin septembre est toujours d'actualité, la date d'inauguration peut être fixée définitivement.

Maison cœur de ville

Monsieur le Maire donne la parole à Claire Oustailler

Le matin même avait lieu un rdv avec M. Rocha architecte en charge du chantier avant que le cabinet ferme pour l'été.

Le sol souple de la bibliothèque a été posé, il manque les portes vitrées intérieures et les menuiseries ainsi que la faïence du plan de travail de la salle de convivialité et de la banquette.

Pour la partie gites, l'escalier a été posé, le vernis des marches sera fait à la fin des travaux. Mme Oustailler propose de n'installer la main courante de l'escalier qu'après avoir meublé les étages afin de se laisser le plus de place possible.

L'étancheur doit travailler la terrasse et le plaquiste a encore du travail dans les étages.

Pour la fête du village, l'emprise du chantier sera réduite au maximum avec les barrières sur la place.

Un rdv est prévu avec Mme Foisier le 26 août pour envisager la fin du chantier à la fin septembre.

La trappe d'enfumage visible depuis la rue sera masquée avec une peinture couleur tuile pour garder l'unité visuelle.

Aménagement du chemin blanc

Monsieur le Maire donne la parole à Claire Oustailler

Les panneaux de signalisation ont été installés, l'accès à la parcelle du riverain a été compacté. Le chemin convient aux riverains, M. Sérié indique que la sortie sur la rd18 est un peu étroite selon le gabarit du véhicule. Certaines voitures y stationnent déjà.

Concertation relative à la révision du PLUi tenant lieu de plan de déplacements (PLUi-D) concertation publique à compter du 13.07.2026

Une concertation publique a débuté depuis le 13 juillet afin d'adapter le PLUi-D à l'intégration de Corneilla de la Rivière dans PMMCU.

Délibération 01 – N° 05082026_01

Objet : Marché public - achat d'un camion poly benne et d'une benne pour remplacer le camion volé IVECO- Choix du concessionnaire automobile

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un marché public a été lancé et publié sur la plateforme AWS Marchés publics et sur les deux journaux locaux (L'Indépendant et le Midi-libre) le 10.06.2026 concernant l'achat d'un camion poly benne et d'une benne en remplacement du camion IVECO volé le 01.05.2026 aux ateliers municipaux.

6 candidats ont déposé leur pli avant la fin du délai de rigueur, fixé au 10.07.2026 à 12 heures.

Les membres de la commission d'appel d'offres régulièrement convoqués se sont réunis le 10 juillet 2026 à 15 heures pour l'ouverture des plis et le 04 août à 17 heures pour l'analyse de ces dossiers:

- 1. AYMOND-BRUNEL VEHICULES INDUSTRIELS – SAINT JEAN DE VEDAS.
- 2. SAS OCCITANIE TRUCKS DISTRITION - PERPIGNAN
- 3. GIE MERCALOUR – PIA
- 4. TECHNO POIDS LOURDS – PERPIGNAN
- 5. SEGARP – MARMANDE
- 6. AYMOND BRUNEL – ST JEAN DE VEDAS

Le dépôt n°1 et le dépôt n°6 ont été déposés par la même entreprise. Le dépôt n°6 a entraîné la suppression du dépôt n°1. Les plis déposés ont été déclarés complets, avec les caractéristiques du camion suivantes :

CANDIDAT N° 2 – SAS OCCITANIE TRUCKS DISTRITION - PERPIGNAN

candidats	Valeur technique /40	SAV et Garanties /10	Délai de livraison /10	Prix /40	note globale
SAS Occitanie Trucks	30	10	8	32,84	80,84

CANDIDAT N° 3 GIE MECALOUR - PIA

candidats	Valeur technique /40	SAV et Garanties /10	Délai de livraison /10	Prix /40	note globale
GIE Mecalour	35	10	8	35,44	88,44

CANDIDAT N° 4 – TECHNO POIDS LOURDS - PERPIGNAN

candidats	Valeur technique /40	SAV et Garanties /10	Délai de livraison /10	Prix /40	note globale
Techno Poids Lourds	35	10	8	19,04	72,04

CANDIDAT N° 5 SEGARP - MARMA

candidats	Valeur technique /40	SAV et Garanties /10	Délai de livraison /10	Prix /40	note globale
Segarp	30	10	6	40,00	86,00

CANDIDAT N°6 - AYMOND BRUNEL ST JEAN DE VEDAS

candidats	Valeur technique /40	SAV et Garanties /10	Délai de livraison /10	Prix /40	note globale
AYMOND BRUNEL véhicules	33	10	5	31,35	79,35

Après avoir pris connaissance des spécificités des différents dossiers et après avoir noté les offres des candidats en fonction du cahier des charges de l'appel d'offres, le classement des offres s'opère comme suit :

CANDIDAT	CLASSEMENT
CANDIDAT N° 2 – SAS OCCITANIE TRUCKS	3
CANDIDAT N° 3 - GIE MECALOUR	1
CANDIDAT N° 4 – TECHNO POIDS LOURDS	5
CANDIDAT N° 5 – SEGARP	2
CANDIDAT N°6 - AYMOND-BRUNEL VEHICULES	4

Les membres de la commission d'appel d'offres, après un compte rendu de la commission du 04 août 2026, propose au Conseil Municipal de choisir l'offre de la Société GIE MECALOUR de PIA, présentant un camion de Marque RENAULT et 1 benne pour un montant total HT de 60 000,00 euros soit 72 000,00 euros TTC

Après les propos de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide de retenir la proposition de la **Société GIE MECALOUR**

CAMION : RENAULT TRUCKS MASTER RED MODELE : CCAB 3T5 EVI RTWD – L3H1 avec 1 benne.

Pour un montant total de : 60 000,00 euros H.T soit 72 000,00 TTC.

Et

Autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 02 - N°05082026_02

Objet : solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies en Gironde et dans le Var
--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Calce tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Calce contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 3000 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTE** :

- De faire un don d'un montant de 3000 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Coordonnées bancaires

Association des maires de France (AMF) :

IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris.

Délibération n° 03 - N°05082026_03-

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 – Virement de crédits

Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
D 73918 : Autres reversements et restitutions sur fiscalité locale		+ 16 000,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		+ 16 000,00 €
R 70388 : Autres redevances et recettes diverses	+ 16 000.00	
TOTAL R 70 : Prod. Services, domaine, ventes diverses	+16 000.00 €	
D 231-99 : COMPTE BLOQUE	- 10 000,00 €	
D 231-113 Réseau Intelligent		+ 10 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	- 10 000,00 €	+10 000,00 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'augmenter les crédits ouverts au compte dépenses (73918) et au compte recettes (70388) qui correspond à l'encaissement de la convention de la communauté agglomération et au reversement au SYDETOM, le montant était sous-évalué. De plus, il convient d'augmenter le crédit à l'opération Réseau Intelligent afin de payer les honoraires de la SPL Perpignan Méditerranée, maître d'œuvre de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE d'APPROUVER la décision modificative n°3 du budget principal comme détaillé ci-dessus.

Délibération n° 04 - N°05082026_04

OBJET : COMMANDE ESSENCES 2026 - PEPINIERE DEPARTEMENTALE

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les futures plantations communales.

Il propose aux conseillers d'examiner les différents plans proposés par Madame MARCQ.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés de solliciter de Madame la Présidente du Conseil Départemental dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, les essences suivantes :

ESSENCES	NOM	QUANTITE
VIVACES	Lantana	7
	Lavande	45
	Sauge violette	5
	Sauge rouge/blanche	10
	Coronille	9
	Immortelle d'Italie	5
	Fushia de Californie	2
ARBUSTES	Cystes	07
	Laurier rose	11
	Chalef de Ebbing	20
	Pittospore de chine	10
	Pistachier	10
	Romarin	11
	Romarin arbustif	10
	Plumbago	3
	Potentille arbustive	5
	Rince bouteille jaune	2
ARBRES	Caroubier	02
	Chêne vert	02
	Micocoulier de Provence	04
	Savonnier	02

COUVRES SOLS	Thym	20
	Santoline	27
Grimpantes	Glycine de Chine	2
	Jasmin blanc	2

Mme Benegis profite de cette délibération pour demander si l'opération de verdissement des façades sera relancée car certains habitants pourraient être intéressés. L'ensemble du conseil est d'accord pour étudier une reprise de cette opération en précisant que l'entretien des plantations incombe aux habitants.

Délibération n° 05 05082026_05

Objet : Opérations de production et de vente d'énergie photovoltaïque – assujettissement à la TVA.

Les collectivités, au regard de leurs compétences et de leur rôle dans l'investissement public, sont amenées à participer davantage à la transition énergétique et tendent vers l'autonomie énergétique avec un recours à la production d'énergies renouvelables.

L'article L 2224-32 du CGCT permet à une commune d'aménager, d'exploiter » des installations produisant de l'électricité, utilisant les énergies renouvelables. Dans ce contexte, la Commune de Calce a décidé d'installer 2 centrales photovoltaïques sur les toits de 2 bâtiments communaux afin de produire de l'électricité dans le but de :

1. Couvrir la consommation électrique des bâtiments communaux,
2. Réaliser une opération d'autoconsommation collective regroupant des consommateurs particuliers et consommateurs professionnels pour leur propre consommation.
3. Vendre le surplus à EDF OA qui revend à son tour cette électricité.

L'activité de la collectivité de production d'électricité en vue de sa vente entre de plein droit dans le champ d'application de la TVA, aux termes de l'article 256 B du CGI.

Monsieur le Maire rappelle que le chiffre d'affaires annuel prévisionnel est inférieur à 91 000 euros.

Il souligne que la Loi du 10.03.2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et par la loi du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union Européenne en matière énergétique, ont créé une première exemption au principe d'individualisation budgétaire pour les activités de production d'énergie photovoltaïque dans la limite du seuil, ainsi la création d'un budget annexe pour suivre l'activité de production d'électricité dans le cadre de production d'énergies renouvelables devient facultative.

Par ce fait, Monsieur le Maire demande que cette activité de production d'électricité soit rattachée au budget principal communal, avec un suivi analytique des opérations relatives à cette activité et

informe que toutes les immobilisations affectées au service de production d'énergies renouvelables doivent être obligatoirement amorties.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'autoconsommation des bâtiments communaux et la revente à des tiers de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques installés sur la salle la Fontane et la Bergerie,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour l'activité de production et de vente d'électricité avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026, selon le régime réel simplifié.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER que cette activité de production et de la vente d'électricité soit rattachée au budget principal communal, avec un suivi analytique des opérations relatives à cette activité,

DECIDE d'assujettir cette activité à la TVA avec effet rétroactif au 1er janvier 2026 au régime réel simplifié.

AUTORISE Le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 06 05082026_06

Objet : locations de logements touristiques et locations de salles communales – assujettissement à la TVA.

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, le Conseil Municipal de la Commune, lors de sa séance du 15.01.2025, a décidé d'aménager trois logements touristiques au sein de la maison cœur de village. Ces logements sont destinés à l'hébergement de personnes de passage, visant ainsi à dynamiser l'attractivité et l'accueil touristique sur le territoire communal.

Il convient de préciser que les locations de locaux à usage d'habitation constituent des prestations de services relevant du champ d'application de la TVA, conformément à l'article 256 du Code Général des Impôts (CGI). En particulier, les locations occasionnelles, permanentes ou saisonnières de locaux meublés ou garnis à usage d'habitation sont soumises à la TVA dès lors qu'elles proposent, en sus de l'hébergement, au moins trois des quatre prestations suivantes : le petit déjeuner, le nettoyage régulier des locaux, la fourniture de linge de maison et la réception, même non personnalisée, de la clientèle (article 261 D, 4° b du CGI). Par conséquent, les locations réalisées dans le cadre de l'exploitation des gîtes communaux, offrant ces prestations complémentaires, sont assujetties de plein droit à la TVA.

Par ailleurs, la Commune poursuit également ses efforts en matière d'équipements structurels avec les travaux en cours au château de Las Fonts, où deux salles seront aménagées et mises à disposition pour la location des associations, des particuliers ou des entreprises.

Les locations de salles communales telles que salles des fêtes ou salles de réunion sont imposables de plein droit à la TVA (article 256 du CGI), dès lors qu'elles portent sur des locaux aménagés (munis de tables, chaises, etc.).

Monsieur le Maire informe que La collectivité de Calce ne peut bénéficier de la franchise de base de TVA prévue à l'article 293 B du CGI, car les recettes qui seront générées par la location de logements touristiques et la location de salles communales devraient dépasser les limites de la franchise de base.

L'imposition à la TVA permettra à la commune de déduire et récupérer la TVA grevant les dépenses supportées pour les besoins de ces activités (article 271 du CGI) et notamment sur les investissements par voie fiscale. Dans ce cas les dépenses d'investissement ne peuvent être éligibles aux attributions du FCTVA.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour les locaux à usage de logements touristiques et pour la location des salles communales à compter du 1^{er} octobre 2026, selon le régime réel simplifié.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : d'approuver l'option pour l'assujettissement à la TVA de l'activité de location de locaux à usage de logements touristiques et pour la location des salles communales.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'assujettissement à la TVA du budget principal pour la location de locaux à usage de logements touristiques et pour la location de salles communales à compter du 1^{er} octobre 2026 selon le régime réel simplifié.

Article 3 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes démarches et signatures auprès des service des impôts des entreprises.

Délibération n° 07 - N°05082026_07

Objet : Appel à manifestation d'intérêt – expérimentation de ceintures de protection contre les feux de forêts.

Les Pyrénées orientales connaissent une évolution rapide des risques liés aux incendies de forêt et de végétation, sous l'effet conjugué du changement climatique, des sécheresses récurrentes, de la déprise agricole, du développement des friches et de la pression foncière.

Dans de nombreux secteurs du département, la disparition progressive des activités agricoles et pastorales favorise l'accumulation de végétation combustible à proximité immédiate des zones urbanisées. Cette situation accroît la vulnérabilité des populations, des

biens, des activités économiques et des infrastructures, face à des incendies susceptibles d'être plus fréquents, plus intenses et plus difficiles à maîtriser.

Au regard de ces enjeux, l'Etat, en partenariat avec le SDIS, la Chambre d'agriculture, l'AMF, la COFOR et les collectivités concernées, souhaite expérimenter la mise en place de « ceintures de protection » autour des communes particulièrement exposées.

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à identifier :

- Les communes pilotes (communes volontaires) pour participer à une phase expérimentale, qui permettra de construire, avec chaque territoire retenu, une démarche adaptée aux enjeux locaux et de définir un programme d'actions.
- Les communes guides (communes déjà avancées dans la mise en place de la ceinture de protection, afin qu'elles apportent leur expérience dans le développement des expérimentations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de candidater à cet appel à manifestation d'intérêt afin que notre collectivité poursuive et valorise ses différentes actions déjà réalisées.
LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'**unanimité** des membres présents ou représentés de

DE CANDIDATER pour l'appel à manifestation d'intérêt « expérimentation de ceintures de protection contre les incendies de forêt et de végétation dans les Pyrénées Orientales » dans la catégorie de « communes guides » afin de valoriser notre travail engagé et pour pouvoir éventuellement bénéficier d'accompagnement technique des services de l'état et de ses partenaires pour de nouvelles actions de protection.

Mme Oustailler expose que, vu les réalisations de la commune, la sensibilisation aux OLD, le pastoralisme, la création de nouvelle DFCI ou encore la création de la ceinture verte, la commune est tout indiquée pour participer à cette opération non seulement pour faire part de son expérience à d'autres communes mais également pour pousser l'expérience plus en avant.

L'examen de l'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire propose de passer aux :

QUESTIONS DIVERSES

Fête de la Saint Gilles du 29 Août 2026 :

L'organisation reste la même que les autres années, la mairie offre le repas aux habitants de la commune. Ceux-ci ont jusqu'au 20 août pour s'inscrire à l'accueil de la mairie. Selon les places restantes, les réservations seront ouvertes aux gens extérieurs à la commune après le 20 août.

Des activités sont prévues tout le week-end avec le comité des fêtes qui organisera avec l'association court-circuit la diffusion de court métrage avant la fête et le dimanche un pique-nique aux anciens jardins partagés ainsi qu'un tournoi de pétanque et de ping-pong.

Le programme du 29 août 26

18 heures Messe

19 heures Apéritif avec animation musicale

20 heures repas

Menu :

Pour l'apéritif :

- -toast jambon ibérique et tomate
- -verrine de salade de pois chiches, rillettes de thon et yogourt à la grecque
- -croquettes de carabineros
- -toast céréale de tzatziki maison
- -verrine de poulpe façon galega

Pour le repas:

- -Salade Catalane (anchois de L'Escala, poivrons, œuf)
- -Filet mignon de porc ibérique, crème à l'ail et écrasé de pommes de terre à l'huile d'olive
- -Glace à l'italienne des Givrés

Pour le groupe:

- -salade de tomates, fêta, pesto
- -poulets rôtis et frites
- -glace

21 heures 30 Concert avec le groupe Massbeat

DJ en fin de soirée.

Cinéma en plein air séance du 8 août :

La bibliothèque proposera la diffusion du très beau film d'animation Flow ce samedi 8 août à la salle La Fontane. Un film qui plaira autant aux enfants qu'aux adultes.

Poubelles :

La question de la gestion des poubelles a été abordée par M. Sènié, M. le maire répond que dans la plupart des points de collectes au moins un conteneur reste vide, il appartient donc aux gens de faire preuve de civisme. En revanche les points de collectes aux aires sont régulièrement saturés, il faudra probablement prévoir une nouvelle zone de collecte.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 05.

**Le Maire :
Bruno VALIENTE**

**La secrétaire de séance :
Mireille RULLAUD**